

LA GENDARMERIE ET LA POLICE NATIONALES VOUS CONSEILLENT



PREVENTION CONTRE

LES VOLS DANS LES COMMERCES

POUR DISSUADER ET RETARDER L'ACTION DES CAMBRIOLEURS ET POUR FACILITER LEUR ARRESTATION

Neutralisez toutes les ouvertures arrières (pose de barreaux), sauf l'issue de secours anti-incendie.

Installez des systèmes sécurisés (serrures de sécurité) sur des portes et encadrements solides.

Installez des rideaux métalliques pleins (non grillagés) de préférence à l'intérieur du commerce. À l'extérieur ils sont facilement arrachés par des véhicules.

Empêchez l'intrusion de véhicules par l'installation de dispositifs anti-franchissements devant les entrées ou parois fragiles de vos bâtiments.

Limitez le nombre d'accès à votre commerce : supprimez les accès inutiles.

Maintenez un éclairage correct des lieux et installez un éclairage automatique puissant, déceleur de présence la nuit.

Installez un système de télésurveillance (incendie, intrusion) qui fonctionne même en cas de coupure de réseaux électriques et téléphoniques. L'information très sensible doit être transmise avec une extrême rapidité à votre domicile par la société de surveillance.

Si votre commerce est particulièrement sensible, installez éventuellement une surveillance vidéo.

LORSQUE VOUS ETES DANS VOTRE COMMERCE

Soyez vigilants de jour avec les « clients » suspects qui semblent repérer les lieux, testent de l'extérieur la solidité de vos vitrines, ou s'intéressent au système de sécurité.

Ne centralisez pas l'encaisse en un seul point de votre établissement.

Piégez votre encaisse en relevant les numéros d'une petite liasse de billets.

La liste doit être séparée de la liasse piégée.

Équipez-vous d'un boîtier individuel d'alerte relié à un centre de télé-alarme permettant une intervention rapide des secours.

Lors des opérations bancaires (retraits et dépôts), évitez l'habitude (jours, heures, itinéraires) et conservez les fonds sur vous en ayant un objet pour créer diversion (sacoche vide à la main par exemple...).

Ne restez pas seul dans votre magasin, notamment à la fermeture.

Ayez toujours près de votre téléphone le **numéro d'appel du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie le plus proche ou composez le « 17 ».**

Alertez ou faites alerter discrètement et systématiquement le **17** en cas de règlement avec un **faux moyen de paiement.**

En cas d'agression efforcez-vous : d'observer votre agresseur pour en donner un **signalement** très précis, de noter son moyen et **sa direction de fuite**, de mémoriser le type, numéro, la couleur de son véhicule, de maintenir les lieux en l'état jusqu'à l'arrivée des **techniciens en identification judiciaire** qui relèvent tous les indices utiles, de retenir ou d'identifier les **clients témoins.**

ADRESSEZ-VOUS

**AU
COMMISSARIAT
DE
POLICE**

OU

**A LA BRIGADE
DE
GENDARMERIE**

**LES
PLUS PROCHES
DE
VOTRE
DOMICILE**

EN CAS D'URGENCE

17